



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légimité
le :
AR n° :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à l'Approbation des Durées d'amortissement du Budget Annexe Très Haut Débit

Le 8 octobre 2020, le Comité syndical du SMO Seine et Yvelines Numérique s'est au Campus des Mureaux sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 30 septembre 2020.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.2311-5, et L.3312-2 à 6 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44 ;

Vu l' instructions budgétaires et comptables M 4 ;

Vu la délibération d'approbation des durées d'amortissement du Budget annexe Très Haut Débit en date du 03 mai 2017;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les durées d'amortissement des investissements effectués sur le budget Très Haut débit eu égard aux durées de vie des investissements réalisés.

Considérant la nécessité d'ajouter uen catégorie d'amortissement relative à l'acquisition de véhicules

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 :

Approuve pour le budget annexe « très haut débit » les durées d'amortissements conformément au tableau ci-dessous :

Libellés	Durées d'amortissement
Logiciels et licences	2 ans
Frais d'insertion (en cas d'échec du projet d'investissement)	5 ans
Etudes amortissables (études non suivies de réalisation)	5 ans
Matériels informatiques	5 ans
Véhicules	5 ans
Bâtiments NRO	30 ans
Installations de génie civil structurantes (y compris fibre optique)	30 ans
Installations de génie civil de raccordements (y compris fibre optique)	5 ans
Installations techniques Armoires PRM et PM	10 ans

Le calcul de la dotation aux amortissements sera effectué au prorata temporis à compter de la date de service fait.

Les subventions d'investissement reçues pour des biens amortissables feront l'objet d'une reprise au compte de résultat sur la même durée que les biens concernés.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à l'Approbation des Durées d'amortissement du Budget Annexe Très Haut Débit

Président de séance : Monsieur Pierre Bédier

- **Présents ou représentés** : 14
- En présentiel (4) M. PIERRE BÉDIER, Mme DUMOULIN Cécile. François GARAY, M. Jean MYOTTE,
- En distanciel(7) : M. COQUARD Bertrand, Mme Anne HERY-LE-PALLEC, M. Franck LELIEVRE, M. QUERARD Serge, M. RICHARD Laurent, M. SUBRINI Paul, M. TURPIN Dominique.

Dont

Pouvoir : 3

- M. MANCIPOZ André à M. GARAY François,
- M. PEMBA-MARINE Cédric à M MYOTTE Jean
- Mme WINOCOUR-LEFEVRE Pauline à Mme DUMOULIN Cécile

Absents EXCUSÉS : M. Eddie AIT, M. COURTÉS Daniel

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	14

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
BEDIER Pierre	En présentiel	POUR
COQUARD Bertrand	A distance	POUR
DUMOULIN Cécile	En présentiel	POUR
GARAY François	En présentiel	POUR
HERY LE PALLEC Anne	A distance	POUR
LELIEVRE Franck	A distance	POUR
MANCIPOZ André	Représenté	POUR
MYOTTE Jean	En présentiel	POUR
PEMBA-MARINE Cédric	Représenté	POUR
QUERARD Serge	A distance	POUR
RICHARD Laurent	A distance	POUR
TURPIN Dominique	A distance	POUR
SUBRINI Paul	A distance	POUR
WINOCOUR LEFEVRE Pauline	Représenté	POUR